

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-107-3
Séance du 1^{er} juin 2023

Double diplomation 2023-2028 entre l'ENSAP Bordeaux et l'ESB Nantes

Vu l'article 8 du Décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu l'avis de la CFVE du 4 mai 2023,

Vu le projet de convention relatif à la double diplomation 2023-2028 entre l'ENSAP Bordeaux et l'ESB Nantes,

Le conseil d'administration

DELIBERE

Article I.

La double diplomation 2023-2028 du diplôme d'ingénieur de l'Ecole Supérieure du Bois (ESB) à Nantes et du diplôme d'état d'architecte de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage (ENSAP) à Bordeaux.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

